

Direction	DGST
Service	Développement T.
Rédacteur	J.BOURDON

Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8
Numéro de l'acte	20180926-077

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 Septembre 2018

oooooooooooo

Accusé de réception en préfecture 062-246200380-20180926-20180926-077-DE Date de télétransmission : 10/10/2018 Date de réception préfecture : 10/10/2018

Question n°16 : - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Pays Boulonnais

Lancement de la démarche réglementaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : - Monsieur Emile PETIT

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle des EPCI dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique.

Le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel dont les EPCI de plus de 20 000 habitants ont désormais la responsabilité de la mise en place.

Une réflexion volontariste a été engagée dès 2011 à l'échelle de 3 intercommunalités (CAB, CCDS et CCT2C) sous l'appellation du Pays Boulonnais. Un premier plan a été délibéré par les 3 EPCI en 2016. Les attendus réglementaires ayant beaucoup évolué, il convient de revisiter cette stratégie afin d'y répondre à moyen terme. Bien que la Loi préconise le périmètre d'un EPCI ou d'un SCOT pour la réalisation du PCAET, lors de la Conférence des Présidents du 22 septembre 2017, les trois EPCI du Pays Boulonnais ont souhaité maintenir ce périmètre de réalisation. Cette coopération facilite notamment la mutualisation des moyens et de l'ingénierie. La DREAL a accepté et validé ce périmètre, toutefois, le diagnostic et les objectifs de la stratégie territoriale devront être déclinés à l'échelle de chaque intercommunalité.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Projet territorial de développement durable stratégique et opérationnel, le PCAET a pour objectifs de :

- Voir le changement climatique et les contraintes énergétiques comme des opportunités d'évolution du territoire
- Mobiliser et d'impliquer tous les acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant de/d' :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
 - Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
 - Améliorer la qualité de l'air,
 - Développer les énergies renouvelables.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps s'est réuni en l'Hôtel Communautaire de Marquise sous la Présidence de Monsieur Francis BOUCLET, Président, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt septembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'établissement le jour même.

Etaient présents :

M. Francis BOUCLET	Président (Saint-Inglevert)
MM. Emile PETIT	1 ^{er} Vice-Président (Landrethun-le-Nord)
Denis JOLY	2 ^{ème} Vice-Président (Ferques)
Alain BARRÈ	3 ^{ème} Vice-Président (Beuvrequen)
Patrick BERNARD	4 ^{ème} Vice-Président (Réty)
Marc SARPAUX	5 ^{ème} Vice-Président (Audinghen)
MM. Michel LAGAISE	Membre du Bureau (Maninghen-Henne)
Bernard EVRARD	Membre du Bureau (Marquise)
Nicolas LOEUILLET	Membre du Bureau (Rinxent)
MM. Irène ROUSSEAU, (CCT Ambleteuse)	Christine WASSELIN, (CCT Marquise)
Christophe PAQUE, (CCT Ambleteuse)	Daniel SIABAS, (CCS Offrethun)
Michel HEQUET, (CCT Audembert)	Christophe DESCHAMPS, (CCT Réty)
Roger TOURRET, (CCT Audresselles)	Sébastien DELPLACE, (CCT Réty)
Franck PARENTY, (CCT Bazinghen)	Anne-Sophie VIDOR, (CCT Rinxent)
Claire SONZOGNI, (CCT Ferques)	Bernard LENGAGNE, (CCT Rinxent)
Claudine LEHIR, (CCT Havelinghen)	Alicia OMNES, (CCT Rinxent)
Jacques FASQUEL (CCT Leulinghen-Bernes)	Michel ROUGEAUX, (CCT Rinxent)
Catherine TELLIEZ, (CCT Marquise)	Thibaut SEGARD, (CCT Tardinghen)
Jean LACROIX, (CCT Marquise)	Denis GAVOIS, (CCT Wacquinghen)
Sylvie DÉROUETTE, (CCT Marquise)	Jean-Pierre LOUVET, (CCT Wierre-Effroy)
Sophie ROUGEMONT, (CCT Marquise)	Pascaline BAUDE, (CCS Wissant)
Jean-René BRACQ, (CCT Marquise)	

Excusés :

MM. Hervé DEZOMBRE, (CCT Leubringhen)	
Guy SENECHAL, (CCT Ferques), ayant donné pouvoir à F. BOUCLET	
Eric DEVIN, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à B. EVRARD	
Ginette DOCQUOY, (CCT Réty), ayant donné pouvoir à P. BERNARD	
Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, (Membre du Bureau), ayant donné pouvoir à I. ROUSSEAU	

Absent :

MM. Marie-Christine DIEUSAERT, (CCT Landrethun-le-Nord)	
---	--

Secrétaire de séance : - Monsieur Jacques FASQUEL

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Départemental. Il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Au regard des articles L. 229-26 et R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend :

- **Un diagnostic incluant :**
 - Une estimation des gaz à effet de serre du territoire et de chacun des polluants atmosphériques pour tous les secteurs d'activités.
 - Une estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement.
 - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction.
 - La présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de chaleur.
 - Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et leur potentiel de développement.
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- **Une stratégie** qui identifie les priorités retenues par les 3 EPCI et les objectifs stratégiques qu'elles se donnent en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique et de réduction des polluants atmosphériques.
- **Un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités du territoire et qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition du territoire, recensant les actions menées par la collectivité mais aussi par l'ensemble des acteurs socio-économiques. Le plan précise, à minima, les projets fédérateurs, les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés et les résultats attendus.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** des modalités de pilotage et de réalisation des actions.

Au regard des différentes étapes de validation et des avis qui devront être émis par la Préfecture de Région et le Conseil Régional, il est proposé que le PCAET soit validé par les trois intercommunalités au plus tard en décembre 2019 afin de permettre une mise en œuvre de six ans de 2020 à 2025.

Modalités de gouvernance et phasage :

- Une conférence des Présidents décisionnaire, composée des Présidents et de trois vice-présidents des intercommunalités du Pays Boulonnais
- Un comité de pilotage (COFIL) composé des élus référents en matière de Plan Climat, Air, Energie Territorial
- Un comité des partenaires composé des membres du COFIL et des partenaires instructeurs : DREAL, DDTM, Région Hauts-de-France, ADEME et des acteurs spécifiques selon les sujets
- Un comité technique composé d'une chargée de mission à l'échelle du Pays Boulonnais et de deux techniciens référents par intercommunalité.

Au regard des différentes étapes de validation et des avis qui devront être émis par la Préfecture de Région et le Conseil Régional, il est proposé que le PCAET soit validé par les

trois intercommunalités au plus tard en décembre 2019, afin de permettre une mise en oeuvre de six ans de 2020 à 2025.

Modalités de concertation :

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (information, consultation, coproduction) seront adaptés suivant les temps de projet et les cibles visées. Les communes, les partenaires, et relais des collectivités et EPCI, les organisations professionnelles et institutionnelles, les associations, les acteurs socio-économiques et les représentants de la société civile seront associés à la construction du plan d'actions. Dans ce cadre, plusieurs ateliers thématiques seront organisés

Il sera proposé au le Conseil Communautaire :

- De prescrire le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET, au regard des modalités d'élaboration et de concertation précitées
- De désigner la CAB comme maître d'ouvrage du PCAET pour le Pays Boulonnais
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Président,
F. BOUCLET